

glissant ces quatre bills dans le budget supplémentaire, on frustre les sénateurs du droit d'examiner ces quatre bills, de les mettre aux voix ou même d'y proposer des amendements, ce qu'ils pourraient faire autrement. Malgré mon opinion bien connue sur le Sénat, je crois opportun de signaler, par principe, que cette façon de procéder enfreint les droits du Parlement.

Je sais bien qu'ici nous avons le souci de trouver des voies et moyens de venir rapidement à bout de nos travaux. Peut-être souhaitons-nous parvenir à disposer de certains bills sans leur consacrer de temps à la Chambre des communes. Si telle est notre décision, qu'elle soit prise par la Chambre des communes. Si nous allons agir ainsi, il faut modifier le Règlement. Il ne faut pas que cette procédure nous soit imposée par une manœuvre du gouvernement. Il ne s'agit pas, pour les bills compris dans ces prévisions, d'affectations de fonds, mais plutôt de leur modification sans débat parlementaire.

Je me félicite de ce que la motion ait été modifiée de telle sorte que les trois crédits concernant les anciens combattants seront transmis au comité compétent. Je m'attends à leur adoption rapide par ce comité. J'ai même la certitude que si ces bills étaient soumis à la Chambre, ils seraient adoptés très rapidement et que l'amélioration du sort de nos anciens combattants ne souffrirait aucun délai. Cependant, le but même de mon intervention est de faire ressortir que les droits du Parlement sont mis en question par un gouvernement qui se sert de ce stratagème. Tous les arguments qui auraient pu être utilisés naguère en faveur d'un tel procédé lors de la présentation des prévisions budgétaires sont sans objet aux termes du nouveau Règlement.

En conséquence, j'invite Votre Honneur à consacrer à ce rappel au Règlement toute l'attention qu'il mérite. Le moins que Votre Honneur puisse faire, c'est de demander la modification du titre de ce bill pour qu'il puisse être présenté au Sénat pour la sanction royale en toute bonne foi. Il serait même plus judicieux encore que Votre Honneur décide que les quatre crédits de \$1 contenus dans ce document, et qui sont des amendements à la législation actuelle, soient retranchés du budget supplémentaire et fassent l'objet de bills distincts.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé des points sur lesquels je suis déjà intervenu à de multiples reprises. Comme question de fait, je renvoie Votre Honneur aux *Journaux* de la Chambre d'il y a deux ans alors que le comité permanent des prévisions budgétaires en général déposait un rapport dans lequel il reprochait au gouvernement de recourir à une telle pratique. A cette époque j'avais réussi à persuader le comité qu'il fallait blâmer le gouvernement. Par la suite lors d'un jour réservé on a discuté la question. En outre, les sénateurs, dans le rapport de leur comité des finances nationales avaient critiqué le gouvernement à propos de ces articles de \$1 à caractère législatif. J'y reviendrai au cours de mon intervention.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je ne tiens pas à reprendre tout ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre concernant les pratiques de la Chambre. Ce qui m'inquiète, c'est le peu de souci que se font et les ministres et les députés de l'arrière-ban ministériel au sujet de ce qui se passe.

Il n'y a pas seulement la question des affaires des anciens combattants. En renvoyant ces crédits au comité permanent des affaires des anciens combattants, le président du Conseil privé (M. MacEachen) croit avoir répondu aux objections sur ce point. A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'en est rien. Toutefois, les prévisions budgétaires supplémentaires du ministère des Finances renferment un poste prolongeant la durée de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires). Cette loi avait été longuement débattue à la Chambre en 1964 ou 1965. Elle doit cesser de s'appliquer en 1971 ou 1972 à l'égard de certains programmes qui, en passant, n'intéressent que le Québec. Cette province a été la seule à se prévaloir de l'aide insignifiante offerte par le gouvernement en vertu de la loi. Pourtant, en vertu d'un crédit de \$1, on prolonge de deux ans la durée d'application de la loi. A quelle fin? La Chambre doit-elle l'ignorer? Elle ne peut absolument pas se prononcer sur les raisons de cette prolongation—ne devrait-on pas la prolonger de quatre ans ou autre chose de ce genre. D'ailleurs, l'autre Chambre ne peut exprimer ses opinions. Elle ne peut modifier une telle disposition contenue dans une loi de subsides. Elle doit rejeter tout le bill si elle en désapprouve certaines dispositions, et, cependant, on nous demande encore une fois d'accepter plusieurs crédits de \$1.

En 1969, on nous en a présenté 12. L'autre Chambre a demandé et obtenu une explication détaillée. Mais le gouvernement ne condescend jamais à fournir des explications à la Chambre des communes.

Je ne me plains pas seulement de ce fait, si ce n'est que le gouvernement actuel est censé agir au grand jour. Or, monsieur l'Orateur, il ne perd pas une occasion de manœuvrer dans l'ombre. Voici un exemple classique de ses dissimulations. Parmi les prétendus commentateurs, personne n'a remarqué qu'on prolongeait de deux ans les arrangements provisoires pris avec la province de Québec. Or cela se reproduit maintenant.

Votre Honneur se rappellera qu'à la session de 1964-1965, le chef de l'opposition d'alors, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), avait arrêté les délibérations de la Chambre, avec l'appui de l'opposition, à propos de trois crédits de \$1 qui furent retirés par le président du Conseil du Trésor d'alors. Ils devaient servir à instituer la télévision éducative et d'autres mesures semblables à caractère législatif. C'est contre ce principe que nous devons nous élever.

Il ne s'agit pas seulement de la déclaration de Votre Honneur lorsque le bill des subsides est déposé à l'autre endroit ou des déclarations qui sont faites lorsqu'on en fait rapport à notre Chambre, mais même le libellé utilisé par Votre Honneur lorsque ces prévisions budgétaires sont déposées est, en fait, une représentation erronée des